

Préfecture du Pas-de-Calais

Demande de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de calcaires du Banc Noir, de procéder à son approfondissement et un projet de valorisation des sédiments marins et fluviaux non dangereux, non inertes, présentée par la SAS STINKAL à FERQUES



CONCLUSIONS MOTIVEES



PREFECTURE DU PAS-de-CALAIS
ARRONDISSEMENT de BOULOGNE-sur-MER
COMMUNAUTE de COMMUNES de la TERRE des DEUX CAPS et
COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS d'OPALE
COMMUNE de FERQUES

<u>RAPPORT</u> <u>D'ENQUÊTE PUBLIQUE</u> <u>CONCLUSIONS</u> <u>MOTIVÉES</u>	Décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE du 2 avril 2026 – E 26000031/59, désignant le Commissaire-enquêteur Avis de consultation publique du 22 avril 2026 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais portant sur l'organisation d'une consultation du public par voie numérique, en application du code de l'environnement sur la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de calcaire du Banc Noir et de procéder à son approfondissement, ainsi que le projet de valorisation des sédiments marins et fluviaux non dangereux, non inertes, présentée par la SAS STINKAL à FERQUES du 11 mai 2026 au 10 août 2026 inclus, soit durant une période de trois mois. Siège de l'enquête : Mairie de FERQUES
<u>OBJET</u>	Demande de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de calcaires du Banc Noir et de procéder à son approfondissement, ainsi qu'un projet de valorisation de sédiments marins et fluviaux non dangereux, non inertes, présentée par la SAS STINKAL à FERQUES

SOMMAIRE

Cadre général de l'enquête

Déroulement de l'enquête

Conclusions motivées

Consultation publique E 26000031/59 – Demande de renouvellement d'autorisation environnementale pour
l'exploitation de la carrière de calcaire du Banc Noir – STINKAL- Ferques, Caffiers, Landrethun-le-Nord

CADRE GENERAL de la CONSULTATION PUBLIQUE

Les carrières de **STINKAL** sont une filiale du groupe **EIFFAGE**. Elle se compose de la carrière de la Parisienne remise en état, de la carrière du Griset en cours de remblaiement et de la carrière du Banc Noir en activité. Elles sont localisées au sein du **Bassin Carrier de Marquise**. Les carrières des trois autres exploitants se situent au Sud-Ouest et au Sud des carrières de **STINKAL**. Les carrières de **STINKAL** sont sur trois communes du Pas-de-Calais : **Caffiers, Ferques et Landrethun-le-Nord**.

L'exploitation du site a commencé il y a plus d'un siècle. L'activité relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement-ICPE. Elle a été autorisée par les arrêtés préfectoraux du 27 avril 2011 et du 4 février 2020. L'extraction des matériaux est autorisée jusqu'en juin 2029. La réserve restant au 1^{er} janvier 2025 de la carrière du Banc Noir est de 2,8 millions de tonnes par an et une capacité maximale autorisée de 1 500 000 tonnes par an. L'extraction de la réserve de 2,8 millions de tonnes sera achevée en 2026.

L'activité de la carrière consiste à extraire des roches calcaires noires pour la fabrication de granulats et de graves traités pour la construction routière, la fabrication de béton et du génie civil.

Le projet de **STINKAL** est l'extension et l'approfondissement de la fosse du Banc Noir sur les communes de **Caffiers, Ferques et Landrethun-le-Nord** pour poursuivre l'exploitation du gisement de calcaire en approfondissant la fosse sur 35 mètres supplémentaires. Le fond de fosse passerait de + 5m NGF à -30m NGF. L'approfondissement permettrait d'extraire 7,75 millions de tonnes de roches calcaires complémentaires soit 3,1 millions de mètres cubes. Sur un plan technique, l'approfondissement de la fosse nécessite l'extension de l'emprise de la carrière sur les fronts Sud pour assurer la création d'étages stables.

Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter est sollicité pour une durée de 15 ans à partir de la notification de l'autorisation environnementale, soit vers 2040 : 13 ans d'extraction et 2 ans de remise en état. Les conditions d'exploitation et les équipements associés sont inchangés pour la carrière du Banc Noir. La quantité extraite autorisée est de 1 500 000 tonnes.

Le recours à des déchets inertes non dangereux d'origines interne et externe pour le remblaiement de la carrière du Griset, dont l'exploitation a cessé, est autorisé par arrêté préfectoral du 4 février 2020. Le projet intègre la valorisation de sédiments marins et fluviaux non dangereux, non inertes. Cela concerne 25 000 m³ par an, en deux campagnes annuelles de 12 500 chacune.

La superficie totale du périmètre concerné par la demande d'autorisation est de 1 288 825 m² (périmètre actuel : 1 255 328 m²), soit une augmentation de 33 497 m² (+2%) au niveau du périmètre du Banc Noir au Sud-Est et Sud-Ouest du site. Le périmètre d'extraction pour la carrière du Banc Noir passerait de 446 015 m² (actuel est de 383 263 m², une augmentation de 62 752 m² soit +16 % au Sud-Est et Sud-Ouest du site. Le périmètre de remblaiement projeté pour la carrière du Griset est de 183 706 m².

Le site d'exploitation des **carrières de STINKAL** est soumis aux réglementations des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et la loi sur l'eau. Il relève de l'évaluation environnementale au titre de la rubrique 1-c à l'article R.122 du code de l'environnement : carrières soumises à autorisation mentionnées de la nomenclature des ICPE et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.

DEROULEMENT de la PROCEDURE

41 - Chronologie des opérations

Par décision du 2 avril 2026, référencée sous le n° E 26000031/59, notifiée par lettre du 8 avril 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de **LILLE** m'a désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire consultation publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de calcaires du Banc Noir et de procéder à son approfondissement, ainsi que le projet de valorisation de sédiments marins et fluviaux non dangereux, non inertes, présentée par la **SAS STINKAL**, dont le siège se situe au n° 2, rue Beaulieu à **FERQUES 62250**.

Au préalable, le greffe du Tribunal Administratif m'avait transmis, via « **France transfert** » par un mail du 26 mars 2026, la note de présentation non technique du projet de demande de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de calcaires du Banc Noir et de procéder à son approfondissement ainsi qu'au projet de valorisation de sédiments marins et fluviaux non dangereux, non inertes.

Dès ma nomination, j'ai été contacté, **le 9 avril 2026**, par le **Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement, section installations classées pour la protection de l'environnement de la Préfecture du Pas-de-Calais** pour la présentation de l'objet de la consultation publique et examiner les modalités de consultation parallélisée.

L'avis de consultation publique de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 22 avril 2026, portant organisation d'une consultation du public, prioritairement par voie numérique, en application du Code de l'environnement émanant de la loi dite « **Industrie Verte** » précisait que **la procédure dématérialisée est ouverte pour une durée de trois mois : du 11 mai 2026 au 10 août 2026 inclus**.

La consultation publique s'inscrit dans le cadre de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale, dite : « **Industrie Verte** ». L'objectif est de permettre au public de disposer d'une information complète sur la demande, de participer au processus de décision, de recueillir leurs observations et d'organiser à un dialogue avec le pétitionnaire.

En ma qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire la consultation publique, j'ai assuré les permanences dans les mairies de **CAFFIERS le 10 juin 2026 de 9 h à 12 h** et de **LANDRETHUN-le-NORD, le 6 juillet 2026 de 14 h à 17 h.**, où une salle de réception de la Collectivité Publique m'était dédiée pour le recevoir en toute confidentialité.

Conformément aux article L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38, deux réunions publiques ont été organisées dans les quinze premiers jours de l'ouverture de l'enquête publique et dans les quinze jours avant la clôture de celle-ci, soit les : **jeudi 21 mai 2026 et lundi 27 juillet 2026 de 17 h à 19 h 30 dans la petite salle des fêtes de la commune de FERQUES**. Elles ont fait l'objet d'une invitation transmis par courriel aux riverains les plus proches dont les coordonnées étaient connues, auprès des habitants des communes **CAFFIERS, FERQUES et LANDRETHUN-le-NORD**, aux élus des communes précitées, de la **Communauté de communes de la Terre des Deux Caps** et de la **Communauté de Communes du Pays d'Opale**.

Pendant toute la durée de la consultation publique, le public pouvait prendre connaissance du dossier, en *support papier*, au siège de la consultation publique en mairie de **FERQUES**, ainsi que dans les communes de **CAFFIERS** et **LANDRETHUN-le-NORD**, ainsi que par le registre dématérialisé ouvert à cet effet. Il pouvait obtenir des informations relatives à la demande de renouvellement d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de calcaires du Banc Noir et de procéder à son approfondissement ainsi qu'au projet de valorisation de sédiments, auprès du responsable du projet de la **SAS STINKAL**, Madame **Noémie DELMOTTE**, par téléphone au 07.62.51.17.56 et par courriel : noemie.delmotte@eiffage.com.

L'entier dossier était, également, consultable par voie électronique auprès de la **Préfecture du Pas-de-Calais-service installations classées à ARRAS** à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7305/>.

42 - Publicité de la consultation publique

L'avis de consultation du public a été publiée dans les quinze jours avant le commencement de l'enquête :

- « **La Voix du Nord** », et « **Nord Littoral** » du **24 avril 2026**

Il a fait l'objet d'une publicité par voie d'affiches à l'entrée du site des **Carrières de STINKAL**, dans les mairies concernées par le projet : **CAFFIERS**, **FERQUES** et **LANDRETHUN-le-NORD**, pour laquelle les maires de ces communes ont produit un certificat d'affichage, sur leur site internet, d'une parution dans la presse et sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais, ainsi que sur le site dédié à la consultation (registre dématérialisé).

CONCLUSIONS MOTIVEES

La demande de renouvellement d'autorisation environnementale d'exploiter les **Carrières de STINKAL**, qui intègre une demande d'approfondissement de la Carrière du Banc Noir et un projet de valorisation de sédiments marins et fluviaux non dangereux non inertes, présentée par la **SAS STINKAL**, répond aux obligations réglementaires en vigueur.

La concertation avec Les Personnes Publiques et Organismes consultés a été respectée. Les réponses argumentées ont été apportées par le porteur de projet et intégrées dans le dossier.

Les communes de **Caffiers, Ferques, Landrethun-le-Nord, Réty et Rinxent** ont été saisies et ont formulées un avis favorable sur la nature du projet.

La **Mission Régionale d'Autorisation environnementale (MRAe)** a rendu un avis avec des recommandations. Celles-ci ne portaient pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le Maître d'ouvrage. Elles permettaient d'améliorer le projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur le projet. Une réponse, point par point, a été apportée sur l'avis délibéré de la **Mission Régionale d'Autorisation environnementale (MRAe)** et pris en compte.

Le **Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO)**, dont les carrières de **STINKAL** est l'un des partenaires industriels locaux engagés de longue date aux côtés des Collectivités Locales dans la mise en œuvre du **Plan Paysage du Bassin Carrier de Marquise**, a présenté quelques remarques sur le volet paysager et sur le projet de compensations écologiques. Dans sa réponse, les carrières de **STINKAL** se sont engagées à se rapprocher du **Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale** pour valider les aménagements projetés sur les sites de compensation avant le démarrage des travaux et d'intégrer les préconisations qui ont été formulées.

La **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France (DREAL)** a constaté que certaines informations étaient manquantes et non satisfaisantes. Elle a demandé d'apporter des compléments et des aides à la compréhension du dossier en intégrant les informations complémentaires avant la réunion de clôture de la consultation. Ces demandes concernaient notamment les études géotechniques, l'hydrogéologie, et le projet de valorisation de sédiments. Les carrières de **STINKAL** ont apporté des réponses appropriées et argumentées sur les demandes d'informations complémentaires.

L'intégralité des remarques des Personnes Publiques et organismes consultés, ainsi que les réponses apportées par les carrières de STINKAL ont été publiées sur le registre dématérialisé.

La **Direction Départementale des Territoires et de la Mer -DDTM** a saisi le 12 juin 2026 le **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts de France – CSRPN**, pour recueillir son avis sur la demande de dérogations à l'interdiction de détruire des espèces

protégées et leurs habitats, sollicitée par la **SAS STINKAL** pour le projet d'approfondissement de calcaires de la carrière de **Ferques et de Landrethun-le-Nord**.

Le groupe de travail dédié du **CSRPN** a examiné le dossier technique associé à la demande et auditionné le porteur de projet et le bureau d'étude l'accompagnant le 7 juillet 2026.

Le **CSRPN** a émis un **AVIS FAVORABLE avec réserves** sur la demande de dérogation à l'interdiction de détruire les espèces protégées et leurs habitats sollicitée par la **SAS STINKAL** pour le projet d'approfondissement de la carrière de **Ferques et de Landrethun-le-Nord**.

Le rapport a été rédigé le 10 août 2026 et n'a pas été transmis à la Préfecture dans les délais impartis de la consultation publique. Il n'a pas été possible de l'intégrer dans le registre dématérialisé, la consultation publique était close à 23 h 59, le 10 août 2026. Seule, la **SAS STINKAL** a reçu le rapport le 11 août 2026 et transmis le 12 août 2026 au commissaire-enquêteur pour l'inclure dans son rapport considérant que la date de rédaction du 10 août 2026 permettait de le prendre en compte.

La réponse apportée par la **SAS STINKAL** aux remarques formulées qui aideront à consolider la pertinence de leur démarche. L'avis du **CSRPN** et la **réponse** figurent en annexe du rapport.

La consultation publique permettait au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer au processus de décision, de recueillir les observations du public, d'organiser le dialogue entre ce dernier et le pétitionnaire. Elle s'est effectuée par voie dématérialisée. Le public pouvait formuler des contributions et échanger avec le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur. Deux réunions publiques ont été organisées avec la participation du pétitionnaire, l'une dans la première quinzaine suivant l'ouverture de la consultation publique, soit le 21 mai 2026 ; l'autre dans les quinze jours avant la clôture de celle-ci, soit le 27 juillet 2026. Les dates et heures ont été portées à la connaissance du public sur le site internet des trois communes concernées par le projet, sur leurs réseaux sociaux et par une information personnalisée (***courriers d'invitations transmis aux élus des Communauté de Communes de la Terres des deux Caps et du Pays d'Opale, aux élus des mairies de Ferques, Landrethun-le-Nord et Caffiers, courriel transmis aux riverains les plus proches dont les coordonnées étaient connues***).

Les comptes-rendus de ces réunions ont été rédigés et mis à la disposition du public sur le site internet de la consultation. Par ailleurs, des permanences ont été effectuées dans les communes de **Caffiers et Landrethun-le-Nord** les 10 juin 2026 et 6 juillet 2026.

Lors des permanences, une personne s'est présentée à la mairie de **Caffiers le 10 juin 2026** pour obtenir des précisions sur le projet, mais n'a pas décliné son identité. A celle du **6 juillet 2026, en mairie de Landrethun-le-Nord**, une personne a exprimé oralement une remarque, elle n'a pas souhaité décliné son identité. Ces personnes n'ont pas déposé d'observations sur le registre dématérialisé.

Le registre dématérialisé a été ouvert le 11 mai 2026 et a été clôturé le 10 août 2026 à 23 h 59. Il a été consulté par 5463 visiteurs, 3371 visiteurs ont téléchargés au moins un des documents de présentation, 2 visiteurs ont déposé une contribution, 4229 téléchargements ont été réalisés : 437 : avis de consultation, 207 : description du projet, 129 : annexe bruit, 118 : Etude d'impact, 113 : note de réponse de la DREAL.

A l'occasion des deux réunions publiques des 11 mai 2026 (ouverture de la consultation) et 27 juillet 2026 (clôture de la consultation), la participation a été modeste. L'ensemble des élus

des communes concernées était présent. Quant au public, celui-ci était composé, à chaque réunion, de trois personnes. Tous ont été attentionnés, ce qui leur a permis de bien appréhender les intérêts du projet qui ont été présentés clairement par des intervenants compétents des **carrières de STINKAL**. Ils ont montré le savoir-faire du personnel, leur volonté de respecter l'environnement et leur attachement à leur entreprise avec le souci de son développement. Malgré le peu de public, les débats furent constructifs et se sont déroulés dans une ambiance sereine.

Les Carrières de STINKAL, qui font parties du groupe **EIFFAGE**, ont une histoire riche d'exploitation de plus d'un siècle. Elles sont structurées autour de trois entités clés, chacune avec un rôle spécifique pour assurer une activité complète et diversifiée :

- **STINKAL** : Cette entité se concentre sur la production de granulats.
- **CALCAIRES DE STINKAL** : Elle gère la commercialisation des granulats produits.
- **GRISSET** : Cette partie prend en charge la valorisation des terres inertes (catégories K3/K3+) et développe les activités de recyclage et de réutilisation.

Les Carrières de STINKAL sont autorisées à exploiter leur site par un arrêté préfectoral délivré en 2000 et ce pour une durée de 30 ans. Cependant, à la suite de contraintes et d'une mise à jour de son modèle géologique, **les carrières de STINKAL** devaient adapter ses conditions d'exploitation et d'extraction. Les réserves de gisement initialement prévues jusqu'en 2030 ont ainsi été revues à la baisse, il était donc nécessaire pour **les carrières de STINKAL** de déposer une demande de renouvellement de son autorisation environnementale et un approfondissement de 35m dès 2025 afin de pérenniser son activité.

Le projet est d'assurer la pérennité et la continuité des activités des **Carrières de STINKAL**. Cette démarche répond à plusieurs objectifs cruciaux :

- ✓ **Maintien de l'emploi** : Il garantit la stabilité des 30 salariés du site, dont la plupart ont bâti l'essentiel de leur carrière au sein de Stinkal, et de la centaine d'emplois indirects générés par les activités de maintenance, de services, de transports et de sous-traitance.
- ✓ **Réponse aux besoins locaux** : Le projet permet de satisfaire une forte demande régionale en :
- ✓ **Granulats de qualité** : Les calcaires de Stinkal sont les seuls de coloration noire à gris bleuté extraits dans le bassin de Marquise, un atout distinctif. Le projet d'approfondissement permettra de répondre aux besoins grandissant du territoire sur les prochaines années, avec des chantiers d'ampleur à venir dans la région des Hauts-de-France et les régions voisines (EPR de Penly et de Gravelines, projets VNF, etc.)
- ✓ **Filières de valorisation pérennes pour les sédiments** : Dans un contexte réglementaire en pleine évolution (*notamment le renforcement réglementaire du clapage en mer des sédiments marins*), le projet propose une solution complémentaire et nécessaire pour la gestion de ces matériaux.

Ces projets sont situés, à **Ferques et Landrethun-le-Nord**, au cœur du **Bassin Carrier de Marquise**. Ce bassin, localisé dans le Boulonnais et en plein **Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale**, est l'une des plus importantes exploitations à ciel ouvert de roches massives en France.

Un Plan de Paysage, fruit d'un partenariat entre le **Parc Naturel Régional et les quatre exploitants du bassin**, a été mis en place depuis 1994 et est opérationnel jusqu'en 2044. Ce plan ambitieux concilie l'activité économique (qui représente 2 500 emplois directs et indirects et la moitié de la production de granulats du Nord de la France) avec la protection du paysage, la préservation de la biodiversité (création de mares, restauration de cours d'eau, suivis floristiques et faunistiques, zones réaménagées devenus cœurs de biodiversité).

Engagées dans une démarche de préservation des ressources et de développement durable, les **Carrières de STINKAL** se sont orientées vers la diversification de leurs activités. Les évolutions réglementaires récentes (**loi n°2016-816 pour l'économie bleue**) ont renforcé cette orientation, poussant les **carrières de STINKAL** à développer une solution locale pour la gestion des sédiments non dangereux non inertes.

En partenariat avec une société spécialisée, les **carrières de STINKAL** collabore avec **la région Hauts-de-France** pour mettre en place une filière locale de valorisation des sédiments marins et fluviaux. Le site dispose déjà du foncier nécessaire (*environ 3 hectares de plateforme existante*) et d'une centrale de production de graves traitées. Cette infrastructure permet de réaliser sur place les mélanges sédiments (30%) / calcaires (70%), ce qui a un triple avantage : limiter les exports de calcaire vers les lieux de dragage, réduire les émissions de carbone et diminuer le trafic routier.

Le projet de valorisation des sédiments présente un grand intérêt puisqu'il favorise le maintien des emplois, diversifie les activités, et contribue à l'objectif "**zéro artificialisation nette - ZAN**" pour 2050 (*il s'implante sur une zone déjà en activité*). Le site des **Carrières de STINKAL** pourrait, de manière anticipée, prendre des initiatives, d'agir avant de subir les événements, en valorisant les déchets inertes (*remblaiement des carrières*) et non inertes (*traitement des sédiments*).

Afin de répondre à un besoin grandissant du territoire et pour plus de cohérence avec ses clients, les **carrières de STINKAL** sollicitent la **modification de l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire (APC) du 04.02.2020 par l'ajout explicite des « boues de dragages » non dangereuses inertes (code déchets 17.05.06)**. Il s'agit de déchets non dangereux issus des activités de construction et de démolition, tels que des terres mouillées issus de terrassements de berges, d'élargissements de canaux et des voies navigables (*fleuves, rivières, canaux*) des ports fluviaux, des lacs ou des étangs.

L'exploitation bénéficie de l'appui technique et matériel de la division **NORD EST d'EIFPAGE ROUTE**, qui possède une expertise reconnue dans la gestion des gisements. Cela assure une production de granulats (*à 95% concassés, allant de l'enrochement au filler très fin*) dont 50% sont utilisés dans les travaux publics et le béton, et 50% dans l'industrie chimique pour l'épuration de l'acier.

Les équipes des carrières de STINKAL, composées d'une trentaine de personnes expérimentées (*dont la majorité travaille sur le site depuis plus de 20 ans*), bénéficient de formations régulières en technique, sécurité, réglementation environnementale, management et gestion d'entreprise, garantissant une expertise et un professionnalisme constants.

Les projets d'approfondissement et de valorisation des sédiments ont fait l'objet de consultations et de présentations publiques bien en amont du dépôt du dossier Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- ✓ Le projet des carrières de STINKAL s'inscrit en parfaite cohérence avec les principes de la Charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et le Plan Paysage du Bassin Carrier de Marquise. Son volet paysager a été validé à l'unanimité par le comité de suivi du Plan Paysager en 2018, puis lors du comité de 2026, qui réunit les élus, les acteurs économiques et industriels du territoire et les administrations compétentes de l'Etat.
- ✓ Les zonages et activités sollicitées ont été intégrés aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) de la Terre des Deux Caps en 2019 puis en 2025, en zone « Nc » et en Pays d'Opale, en zone « Ac ».
- ✓ Le projet et ses impacts ont été présentés aux riverains en août 2025, lors de la réunion locale de concertation organisée annuellement par les carrières de STINKAL,
- ✓ Le projet de compensations écologiques a fait l'objet de nombreux échanges avec l'administration, puis d'une validation par les différents acteurs du territoire, lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Boulonnais en juillet 2025,
- ✓ Le projet et ses impacts ont également été présentés aux élus de la Communauté de Communes de Terre des Deux Caps et du Pays d'Opale et à la commission du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPI) du Littoral, en février 2026.

En conclusion, toutes les conditions sont réunies pour que les Carrières de STINKAL continuent de répondre aux enjeux de demain, préserver la qualité des lieux, veiller au bien-être de leurs riverains et au respect de l'environnement, tout en se développant de manière durable et stratégique pour le territoire.

BOULOGNE-sur-MER, le 18 Août 2026

LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,



Luc GUILBERT

